

COMMUNE DE CARNAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du Maire n° 2024-352 du 25 avril 2024.

Portant sur le projet de :

- 1- MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- 2- MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR).

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et sur la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de CARNAC, pendant trente et un jours consécutifs, **du 10 juin 2024 à 9h00 au 10 juillet 2024 à 17h00.**

Madame la Conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Anne-Marie CARLIER, en tant que commissaire enquêtrice.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de CARNAC. Le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé sont également mis en ligne durant toute la durée de l'enquête.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu sa décision n° 2023-010907 du 28 septembre 2023 sur la modification n° 1 de l'AVAP de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu sa décision n° 2024-011385 du 23 avril 2024 après examen au cas par cas sur la modification n° 3 du PLU de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale

La commissaire-enquêtrice siègera à la mairie de CARNAC où elle recevra en personne le public les jours et heures suivants :

- Lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Samedi 15 juin 2024 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

<u>Organisation de l'enquête publique</u>	<u>A l'issue de l'enquête publique</u>
<p>Toute personne pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou en ligne et consigner ses appréciations ou propositions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/5271• Soit par mail à l'adresse : enquete-publique-5271@registre-dematerialise.fr <i>Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visibles par tous</i>• Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie ;• Soit écrit et oral, auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ;• Soit par correspondance à l'adresse suivante : Mme la commissaire enquêtrice Mairie de CARNAC Place Christian Bonnet BP 80 56341 CARNAC Cedex ; <p>Un ordinateur sera mis à disposition du public en mairie pour permettre de consulter le dossier d'enquête publique en ligne.</p>	<p>Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire d'enquêtrice transmettra à M. le Maire de CARNAC le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. A réception des conclusions, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de CARNAC et sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/5271 pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p> <p>Le projet de modification n° 3 du PLU et le projet de modification n°1 de l'AVAP/SPR seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice. Pour être rendues applicables, la modification n° 3 du PLU et la modification n° 1 de l'AVAP/SPR seront par la suite approuvées par délibération du Conseil municipal.</p>